

Kaïs BOUHAJJA
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**“Fonds Commun de Placement à Risque TAAHIL”
EXERCICE CLOS AU 31/12/2020**

Octobre 2021

SOMMAIRE

Rapport général	3
Etats financiers	6
Notes aux Etats financiers	10



Rapport du commissaire aux comptes
FCPR-TAAHIL Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre
2020

Messieurs les souscripteurs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », géré par la Société SAGES Capital

I. Rapport sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCPR-TAAHIL INVEST** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **3 844 722 Dinars**, un actif net de **3 761 523 Dinars** et un bénéfice de **184 257 Dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR-TAAHIL INVEST** », au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport. En application des dispositions de **l'article 20 du code des organismes de placement collectif**, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités du gestionnaire pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du **FCPR-TAAHIL INVEST** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Tunis, le 27 Septembre 2021

LE COMMISSAIRE AUX

COMPTES KAIS BOUHAJJA



A circular blue stamp for Kais Bouhajja, a Chartered Accountant (CA) in Tunisia. The stamp contains the following information: 'Kais BOUHAJJA' around the top edge, 'Tél: 70 817 017' in the center, 'Imen City Center' and 'C6 - Tunis' below the phone number, and 'MF: 979@81YA/19100' around the bottom edge. A blue ink signature is written over the stamp.

FCPR-TAAHIL INVEST
Bilan
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Notes	Solde arrêté au	
		31 Déc. 2020	31 Déc. 2019
ACTIF			
Portefeuille Titres	6.1.1	2 121 539	2 687 907
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 971 539	2 467 907
Obligations et valeurs assimilées		150 000	220 000
Placements monétaires et disponibilités	6.1.2	1 634 275	1 160 411
Placements monétaires		1 380 000	1 100 000
Disponibilités		254 275	60 411
Créances d'exploitation	6.1.3	88 908	32 435
TOTAL ACTIFS		3 844 722	3 880 753
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6.1.4	9 344	4 850
Autres créditeurs divers	6.1.5	73 855	362 637
TOTAL PASSIF		83 199	367 487
ACTIF NET			
Capital	6.1.6	4 542 822	4 290 174
Capital Souscrit		6 780 000	6 780 000
Sommes non distribuables		-2 237 178	-2 489 826
Sommes capitalisables		-781 299	-776 908
Résultats reportés des exercices antérieurs		-776 908	-729 490
Résultats de l'exercice		-4 391	-47 418
ACTIF NET		3 761 523	3 513 266
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 844 722	3 880 753

FCPR-TAAHIL INVEST
ETAT DE RESULTAT
Modèle autorisé
(Exprimé en Dinars Tunisien)

Etat de résultat	Notes	Exercice clôturé le	
		31 Déc. 2020	31 Déc. 2019
Produits d'exploitation			
Revenus du portefeuille Titres	6.2.1	156 940	131 904
Dividendes / Participations		136 364	116 504
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 856	15 400
Autres revenus des titres		18 720	0
Revenus des placements monétaires	6.2.2	89 392	80 058
Total des revenus des placements		246 332	211 962
Charges de gestion	6.2.3	-243 446	-252 780
Total des revenus nets des placements		2 886	-40 818
Autres charges	6.2.4	-7 276	-6 600
Résultat d'exploitation		-4 391	-47 418
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-4 391	-47 418
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		4 093	72 268
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		184 555	5 722
Résultat net de l'exercice		184 257	30 572

Etat de variation de l'actif net FCPR-TAAHIL INVEST
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Exercice clôturé le		
	Notes	31 Déc. 2020	31 Déc. 2019
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		248 257	-99 428
Résultat d'exploitation		-4 391	-47 418
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		68 093	-57 732
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		184 555	5 722
Frais de négociation de titres		0	0
distribution dividende			
Transactions sur le capital		0	-220 000
Souscriptions		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
Rachats		0	220 000
Capital		0	220 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
Variation de l'actif net		248 257	-319 428
Actif net			
En début de période		3 513 266	3 832 694
En fin de période		3 761 523	3 513 266
Nombre d'actions			
En début de période		6 780	7 000
En fin de période		6 780	6 780
Valeur liquidative		554,797	518,18
Taux de rendement annualisé		7,07%	-5,36%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « **FCPR-TAAHIL INVEST** » arrêtée au 31 décembre 2020, dont le bilan présente un total de **3 844 722 DT**, l'état de résultat présente un résultat net bénéficiaire de **184 257 DT** et l'état de variation de l'actif net d présente une variation de l'actif net de **248 257 DT**.

1. Présentation du Fonds

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « **FCPR-FP PME** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-TAAHIL INVEST** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Au 31 décembre 2020 le capital libéré s'élève à **6 780 000 DT** et a été souscrit par l'ETAP pour **4 842 857 DT** et par la STB pour **1 937 143 DT**.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

2. Objectifs de placement :

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle, disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme, ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du **FCPR-TAAHIL INVEST** les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- Les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- Les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- Les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

- Les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- Les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

3. Rémunération du gestionnaire et dépositaire du fonds

La gestion du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés		Taux des FG HTVA des Total des Montants Libérés Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les FCPRs Similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs Similaires
	Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10 000 000,001 DT	< Montants < 15 000 000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15 000 000,001 DT	< Montants < 20 000 000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20 000 000,001 DT	< Montants < 25 000 000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1 % HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2 500 DTHTVA.

4. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4.1 Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont évalués à la valeur de réalisation.

4.2 Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont libellés en Dinar Tunisien.

4.3 Évaluation des autres placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

4.4 Revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire. Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

4.5 Evaluation à la date de clôture

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « **Sommes non distribuables** ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

4.6 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5. Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette

6. Notes explicatives sur les Etats financiers*(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)***6.1 Notes sur le bilan****6.1.1 : Portefeuille-titres**

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2020 un montant net de provisions de 2 121 539 DT détaillé comme suit :

6.1.1.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(En TND)

Désignation	Prix de revient net	PROVISIONS AU 31/12/2019	DOTATION 2020	REPRISE 2020	VCN AU 31/12/20	VCN AU 31/12/2019
Participation						
ARTAGRI	700 020	700 020	0	0	0	0
SCAT	500 000	375 000	0	0	125 000	125 000
DELTA CUISINE	919 996	0	0	0	919 996	919 996
BERG LIFE	582 718	0	0	0	582 718	576 825
COFINE INDUSTRIE	135 000	135 000	0	0	0	0
PLASTISS	0	0	0	0	0	500 00
INTER MAGHREB MEUBLES	500 000	500 000	0	0	0	0
BARAKA TOBACCO	225 000	225 000	0	0	0	0
AMINA CONFECTION	320 000	64 000	0	64 000	320 000	256 000
RPTS INTERNATIONAL	130 000	130 000	0	0	0	0
S.Total	4 012 734	2 129 020	0	64 000	1 947 714	2 377 821
Actions SICAV						
			Quantité	VN	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
SICAV L'EPARGNANT			228	104,496	23 825	90 086
S.Total actions SICAV					23 825	90 086
Total					1 971 539	2 467 907

6.1.1.2 Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(En TND)

Designation	Quantité	VN	Valeur au 31/12/2020	PROVISIONS AU 31/12/2020	DOTATION 2020	VCN au 31/12/2020	VCN au 31/12/2019
Obligations							
ARTAGRI OCA	10 000	30	300 000	300 000	0	0	0
SCAT OCA	15 000	10	150 000	0	0	150 000	150 000
BARAKA TOBACCO OCA	12 000	10	120 000	120 000	0	0	0
COFINE INDUSTRIE OCA	1 500	10	15 000	15 000	0	0	0
Total			585 000	435 000	0	150 000	220 000

6.1.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 1 634 275 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-20	31-déc-19
Placements en compte courant à terme (*)	1 380 000	1 100 000
Disponibilités	254 275	60 411
Total	1 634 275	1 160 411

(*) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

(En TND)

Désignation	Emetteur	Date de Souscription	Date d'échéance	Taux d'Intérêt	Valeur actuelle
STB 700 000	STB	12/10/2020	10/01/2021	6,80%	700 000
STB 150 000	STB	26/10/2020	24/01/2021	6,80%	150 000
STB 400 000	STB	17/11/2020	15/02/2021	TMM+0,4%	400 000
STB 130 000	STB	18/11/2020	16/02/2021	TMM+0,4%	130 000

6.1.3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 88 908 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-20	31-déc-19
Produits à recevoir	18 908	32 435
Créance sur cession de valeurs mobilières	70 000	0
Total	88 908	32 435

6.1.4 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 9 344 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-20	31-déc-19
Dépositaire	8 742	4 561
Gestionnaire	602	289
Total	9 344	4 850

6.1.5 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 73 855 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-20	31-déc-19
Comptes d'attente	62 000	354 590
Honoraires commissaire aux comptes	5 996	5 987
Etat impôts & taxes	2 263	2 060
Produits constatés d'avance	3 596	0
Total	73 855	362 637

6.1.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

	<i>(En TND)</i>
Capital au 01/01/2020	
Montant	4 290 174
Nombre des parts	6 780
Nombre de Porteurs de Parts	2
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
Autres effets sur capital	
Variation des plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	184 555
Régularisation des sommes non distribuables	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	68 093
Capital au 31/12/2020	
Montant	4 542 822
Nombre des parts	6 780
Nombre de Porteurs de Parts	2

6.2 Notes sur l'état de résultat**6.2.1 : Revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

(En TND)

Libellé	2020	2019
Dividendes sur participations*	136 364	109 431
Autres produits / OCA	18 720	15 400
Dividendes sur SICAV	1 856	7 072
Total	156 940	131 904

(*) se détaillent ainsi :

(En TND)

Libellé	2020	2019
Dividendes BERG LIFE	130 751	95 361
Dividendes AMINA CONFECTION	5 613	0
Total	136 364	95 361

6.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

(En TND)

Libellé	2020	2019
Produit des placements	89 392	80 058
Total	89 392	80 058

6.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 243 446 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	2020	2019
Rémunération du gestionnaire	239 265	248 219
Rémunération du dépositaire	4 181	4 561
Total	243 446	252 780

6.2.4 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 7 276 DT et se détaille comme suit

(En TND)

Libellé	2020	2019
Honoraires du commissaire aux comptes	5 996	5 987
Redevance du CMF	551	238
Services bancaires et assimilés	266	236
Impôts et taxes	463	139
Total	7 276	6 600